

**COMMUNE DE
SAINT-GENEST-MALIFAUZ**

Code Postal : 42660
Téléphone : 04 77 51 20 01

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2024**

Délibération n° 2024-06-82

Date de la convocation : 9 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de procurations : 4

Votes : 18

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Le quinze novembre deux-mil-vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Vincent DUCREUX, Maire de la commune.

Membres présents :

DUCREUX Vincent, SEUX Christian, ROCHETIN Pascale, TEYSSIER Michel, MANDON Geneviève, CHAVANA Jean-Luc, THOUMY Denis, LESCANNE Etienne, SANTIAGO François, LARGERON Olivier, FAURE Pascal, EBOLI Laure, RAYMOND Jonathan, ORIOL Jessica.

Procurations :

MERLE Evelyne procuration à CHAVANA Jean-Luc
LAROIX Laurence procuration à LESCANNE Etienne
CROZET Hélène procuration à RAYMOND Jonathan
BASTY Jean-Pierre procuration à TEYSSIER Michel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20241115-2024-06-82-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024

Absents excusés :

DUCHAMP Françoise, BESSON Hélène, MASSARDIER Alexandre

Secrétaire :

SEUX Christian

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire expose que les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents, (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité) en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique.

Elles ont toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en termes de coût et de délai de remboursement.

Le contrat actuel avec GROUPAMA CIGAC arrive à échéance au 31 décembre 2024.

A l'échéance de ce contrat, la commune a deux possibilités :

- Reconduire un contrat d'une durée de 4 ans du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 avec le CIGAC aux mêmes conditions de garanties que l'ancien contrat (100 % du traitement indiciaire brut + NBI) au taux de 8,16 % pour les agents CNRACL et 1,43 % pour les agents IRCANTEC. Le taux est révisé chaque année (6,94% en 2024).
- Intégrer le contrat groupe du Centre de Gestion de la Loire négocié avec RELYENS au taux de 7,79% pour les agents CNRACL et 1,18 % pour les agents IRCANTEC avec remboursement de 90% du traitement indiciaire brut, des options possibles et incluant des services associés. Les taux sont garantis jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après étude comparative des deux offres, RECONDUIT le contrat avec GROUPAMA CIGAC pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 et AUTORISE le maire à signer les documents afférents.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

COPIE CERTIFIE CONFORME.

A SAINT-GENEST-MALIFAUZ, le 15 novembre 2024.

Le Maire
Vincent DUCREUX